DÉLIBÉRATION

Du Bourg D'ALLEVARD, *& de la Communauté de* SAINT-PIERRE-*d'Allevard, prise le 24 Août 1788.*

Et PROTESTATIONS *des Notables d'Allevard, contre la prétendue Délibération tenue en présence de 32 Soldats armés, le 29 du même mois.*

DU dimanche, 24 août 1788, au lieu d'Allevard, à l'issue de la Messe Paroissiale, pardevant nous Jean-Baptiste *Collet*, châtelain du comté de Barral, écrivant Me. Laurent Dufresne, Secrétaire-Greffier de ladite communauté,

Est comparu (1) Antoine Perier, consul moderne d'Allevard, lequel a dit qu'il a fait avertir les habitants de cette Paroisse pour s'assembler en corps de communauté cejourd'hui, pardevant nous, pour délibérer en vertu des Arrêts du conseil d'état du Roi, du 2 du courant, & de celui interprétatif du 16 du courant, lesquels ont été publiés & affichés à la Place publique & lieu accoutumé, pour que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance : en conséquence le comparoissant

(1) Le sieur Collet porta à l'assemblée le projet de cette comparution : le consul, qui est un paysan cauteleux, fit beaucoup de difficultés pour signer.

requiert qu'il en soit de nouveau fait lecture aux sieurs habitants ci-assemblés, & de délibérer ensuite ce qu'ils aviseront sur les articles contenus auxdits Arrêts; de quoi il nous requiert acte, ainsi que de sa comparution, & a signé : Antoine Perier.

NOUS Commissaire avons donné acte, &c. (1)

Communauté d'Allevard.

SONT comparus sieur Nicolas Dufresne, Bourgeois, sieur Marc Doyat de Layat, sieur Antoine Guerre, Mes. Claude Chabert, Christophe Jullien, Jean-Baptiste Didelle & Pierre Guerre, notaires; Me. Jean Guerre, avocat, Me. Louis Gautier, Procureur, sieur Nicolas Billaz, sieur Hugues Chatain, Chirurgien, sieur Clement la Baulme, sieur François Paganon, sieur Etienne Raffin, Benoit Leglise, George Sadoux, Claude Chassaude Patron, Claude Drevet, Marc Fayn, Nicolas Custillon, Antoine Bellin, Jean Rambaud, Antoine Clair, Alexandre Guerre, Claude Orcel, Cl. Tiervoz, Maurice Gautier-Lurty, Claude Perier, Hugues Brutin, Jean Janot, Joseph Rivol, Pierre Blanc, Laurent Moncenil, Claude Coquand, Louis Flaven, Marcel Monmayeur, Jean Chatroux, Claude la Ruinaz, Pierre Lapre.

Tous lesquels ont déclaré desirer délibérer avec les autres communautés.

(1) Suivent les comparutions des Consuls de Saint Pierre d'Allevard, de la Bâtie d'Arvillard & de la Roche d'Etappes, à-peu-près conformes; mais le premier fut seul reçu à faire délibérer sa communauté, conjointement avec celle d'Allevard. Le sieur Collet fit délibérer les autres, séparément, le soir & chez lui, quoique la convocation faite pour 8 heures du matin, annonçât une assemblée générale & publique : aussi quelles différences dans ces délibérations !

Saint Pierre-d'Allevard.

Sieur Etienne Dutrait-Desayes, Me. Joachim Dutrait, Me. Hugues Dutrait-Desayes, Avocat, sieur Nicolas Billaz Bourgeois, sieur Jaques Dutrait Morge Bourgeois, sieur Nicolas Didelle ; Claude Bellin, Claude Rambaud, sieur Jean Farinier, Antoine Bessi, Claude Gautier-Mouton, Nicolas David, Joseph Bellin, Sebastien Bournos, tous habitants de la communauté de Saint Pierre d'Allevard, lesquels déclarent se joindre à la communauté d'Allevard, & délibérer sur ce qu'il appartiendra.

TOUS LESQUELS ONT UNANIMEMENT DÉLIBÉRÉ, qu'ils adherent de cœur & de fait aux délibérations prises au Château de Vizille, par les trois ordres de la Province, le 21 juillet dernier, & à Grenoble le 13 du courant : en conséquence, ils nomment & députent MM. Hugues Dutrait-Desayes & Jean Guerre, Avocats, Laurent Dufresne, notaire, & Marc Doyat de Layat, Négociant, lesquels sont priés de vouloir bien représenter les deux communautés ici assemblées, d'Allevard & Saint Pierre d'Allevard, à l'assemblée ajournée au 1er. septembre prochain, & à toutes les autres assemblées qui pourront se tenir, relatives aux droits, privileges & intérêts desdites deux communautés, & d'y voter conjointement avec les représentants des autres communautés, sur tout ce qui pourra être agité dans lesdites délibérations.

Au surplus l'assemblée a arrêté qu'il sera envoyé un extrait de la présente à MM. des trois ordres de la ville de Grenoble, & que MM. les Députés, en leur portant l'expression de sa reconnoissance

pour l'attention qu'ont eue MM. de Grenoble, de nous communiquer toutes leurs résolutions, voudront bien rendre compte des obstacles qui ont successivement retardé la présente.

Ont promis d'avoir pour agréable tout ce qui sera fait par MM. leurs Députés, & de les relever des charges de la présente, ayant signé ceux qui ont su le faire, les autres de ce interpellés (1). Le délibéré ci dessus ayant été rédigé par Me. Guerre, Avocat, propriétaire forain, nommé Commissaire à cet effet.

MM. les Députés ici présents, sensibles à la confiance dont les Communautés ont bien voulu les honorer, ont déclaré que le seul prix qu'ils veuillent retirer de leurs soins & de leur dévouement, sera l'avantage de pouvoir être utile, & ont prié les Communautés de permettre qu'ils remplissent à leurs propres frais l'objet de leur députation, ce qui a été accepté avec reconnoissance.

Signés, Dutrait-Desayes, Guerre, Doyat........

A l'instant Me. Collet, Châtelain, ayant déclaré hautement qu'il croyoit la Délibération ci-dessus en contradiction avec sa commission, & s'étant retiré, en disant qu'il ne la clorroit & signeroit pas, les ci-Assemblés ont déclaré persister au délibéré ci-dessus, & ont signé, comme a été dit ci-devant.

(1) Le sieur Collet qui n'avoit pas voulu rédiger le délibéré, en exigea la mention suivante.

Proteſtations (1) *du* 31 *Août* 1788, *contre une prétendue Délibération contraire, du* 29.

De la part de

MM.

Chriſtophe Jullien, Claude Chabert, Pierre Guerre, Jean-Baptiſte Didelle, Notaires.

Nicolas Dufreſne, François Paganon, Antoine Guerre, Nicolas & Pierre Billaz, Bourgeois.

Hugues Chatain, Chirurgien.

Laurent Roul, Jean Graſſet, Clement la Baulme, Etienne Morard, François Chabert, cadet, Marc Naviſet, Jean Blanc-Coquand, Jean Charrot, Jean Drevet, François Sadoux, Jean-Baptiſte Maréchal, Jean Tureyne, Dominique Graſſet, Pierre Rajon, François Rajon ſon frere, Hugues Brutin, Jacques Balaſtron, Etienne Buchon, Pierre Balaſtron, Laurent la Vigne, Jacques Avenier, Jean-Baptiſte Vial, Pierre Villios, François Petroux, Jean Chantillin, Notables.

(1) Après la Délibération du 24, le ſieur Collet fit un voyage à Grenoble; il avoit, dit-on, dreſſé un Procès-Verbal qu'il n'a pas encore oſé montrer.

Le jeudi 28, à minuit, arriverent à Allevard trente Soldats Suiſſes, armés, commandés par deux Officiers.

Le même jour le ſieur Collet avoit fait publier, au ſon du Tambour, un *ordre* aux habitants de délibérer le lendemain, en conformité des Arrêts du Conſeil, *à peine de déſobéiſſance.*

Le 29, l'Aſſemblée *ordonnée* ayant été formée, fut inveſtie par les Suiſſes; il ne fut plus permis à perſonne de ſe retirer. M. J — n., Notaire, ayant voulu......,

Il eſt déclaré à ſieur Jean-Baptiſte Collet, châtelain du comté de Barral : que le premier caractere d'une délibération légale eſt eſſentiellement la liberté des ſuffrages ; que cette liberté n'exiſte point lorſque l'on étouffe les repréſentations des citoyens par les menaces & les voies de fait ; lorſqu'on leur défend même de parler d'après de prétendus ordres miniſtériels ; lorſqu'on inveſtit leur aſſemblée de trente ſoldats armés, commandés par deux Officiers ; lorſque la contrainte retient malgré eux les délibérants qui jugent à propos de ſe retirer ; lorſqu'on leur extorque des ſignatures ; lorſqu'on refuſe de recevoir leurs ſuffrages & leurs proteſtations ; lorſque enfin la terreur & la cabale la plus répréhenſible précédent & accompagnent cette aſſemblée ; = que la prétendue délibération du vingt-neuf du préſent, étant infectée de tous ces vices à la fois, elle ne peut engager, ni ceux qui ont proteſté au contraire, quoique leurs proteſtations n'ayent pas été admiſes, ni ceux dont la foibleſſe leur commande le ſilence : déclarent qu'ils ne peuvent conſidérer cette prétendue délibération comme le vœu libre de la communauté, moins encore comme capable de révoquer celle du vingt-quatre, auſſi du préſent mois, priſe avec la plus grande liberté de ſuffrages, ſans autre gêne que celle qu'oſoit y porter le ſieur *Collet* ; qu'ils ne reconnoiſſent pour vrais & legitimes députés que MM. Dutrait-Déſayes & Guerre, avocats, Dufreſne, Notaire & Secretaire-Greffier du comté de Barral, & ſieur Marc Doyat de Layat, Négociant, nommés dans l'aſſemblée du ſuſdit jour vingt-quatre ; qu'ils s'oppoſent formellemeut à ce que le ſieur *Collet*

on lui donna pour témoins deux fuſiliers qui le ramenerent.

Auſſi-tôt que les Habitants ont été libres, ils ont proteſté contre la violence qu'on leur a faite.

prenne la qualité de député de leur communauté, & à toutes les suites que l'on pourroit donner à la prétendue délibération, aussi du susdit jour vingt-neuf : & sous les protestations les plus expresses, requierent le premier huissier de signifier le présent au sieur Collet, dont acte, & ont tous signé.

L'AN 1788 & le 31e. jour du mois d'Août, après midi, par moi Jacques Roux, Huissier-Sergent Royal, pourvu par Sa Majesté, reçu au Parlement de Dauphiné, résidant à Allevard, soussigné, au requis de Mes. Christophe Jullien, Claude Chabert, Pierre Guerre, Jean-Baptiste Didelle, Notaires, sieurs Nicolas Dufresne, François Paganon, Antoine Guerre, Pierre & Nicolas Billaz, pere & fils, & autres notables habitants de la Paroisse d'Allevard, dénommés dans l'acte ci-dessus; ledit acte a été lu, intimé & signifié à sieur Jean-Baptiste *Collet*, Châtelain dudit Allevard, sous les protestations y contenues, avec commandement de s'y conformer, sous les peines du droit, lui ayant à ces fins donné copie dudit acte & du présent exploit, en son domicile, parlant à la belle-mere dudit Me. *Collet*, trouvée casuellement chez Me. Collet, & le certifie, signé Roux, Huissier. = Controlé à Allevard, le 31 Août 1788, reçu 12 sols. 9 den. signé, Guerre.

N. B. Le sieur Collet a fait sur Saint Pierre-d'Allevard, le 30 au matin, avec ses Suisses, une tentative pareille; mais personne ne parut; on se souvint avec effroi de ce qui venoit de se passer à Allevard.

